Université de Paris

SENAT ACADEMIQUE

Délibération n°2019-04

Le sénat académique, réuni le 8 octobre 2019 à 9h00, sur convocation de la présidente d'Université de Paris adressée le 27 septembre 2019 ;

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts d'Université de Paris et notamment l'article 10 ;
Vu l'arrêté n°2019-16 du 27 septembre 2019 portant modalités de désignation de la personnalité extérieure au sénat académique et appel à candidature.

Point de l'ordre du jour : 1.4 - Désignation de la personnalité extérieure

La personnalité extérieure est élue à la majorité des membres en exercice. Le nombre de membres du sénat académique en exercice étant de 52, la majorité requise pour la désignation de la personnalité extérieure au sénat académique est de 27 voix.

Candidature proposée par la présidente d'Université de Paris : monsieur Alain-Michel CERETTI
Candidature proposée par les élus de la liste PUPH : monsieur Roger GUERIN

Après en avoir délibéré, le sénat académique approuve la présente délibération.

Scrutin

Décompte des voix

Nombre de membres constituant le conseil : 52
Quorum : 26
Présents ou représentés : 48
Votants : 46
Abstentions : 6
Votes exprimés : 40
Voix obtenues :

- **Monsieur Alain-Michel CERETTI : 24 voix**
- **Monsieur Roger GUERIN : 16 voix**

Aucun candidat ayant obtenu la majorité requise, le vote a été déclaré infructueux. L'élection de la personnalité extérieure sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du sénat académique.

Fait à Paris, le 07 NOV. 2019

La présidente



Christine CLERICI

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président d'Université de Paris et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du sénat académique, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Affiché le : 07 NOV. 2019 Transmis au recteur le : 07 NOV. 2019